

COMPARATIF ANNEXE II ARRETE DU 17 MARS 2023 RELATIF A LA CONDITIONNALITE SOCIALE DES AIDES EUROPEENNES AUX AGRICULTEURS

POINT DE CONTRÔLE	NON-CONFORMITE	REDUCTION DE L'AIDE AU 1ER CONSTAT	REDUCTION AU 2EME CONSTAT SUR 3 ANS	ACTION A REALISER POUR VALIDER LE POINT DE CONTRÔLE
Protection de la santé et de la sécurité au travail	*Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs	5%	15%	DOCUMENT UNIQUE
Respect des principes généraux de prévention	*Ne pas respecter les principes généraux de prévention	5%	15%	DOCUMENT UNIQUE
Responsable de la prévention des risques professionnels	*Ne pas avoir désigné de salarié compétent ou ne pas s'être appuyé sur une expertise extérieure, conformément aux dispositions légales, pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels (PRP) de l'entreprise	1%	3%	FORMATION RSSTO Fourniture d'un modèle d'avenant permettant la désignation du salarié compétent
Premiers secours, incendie	*Ne pas avoir défini de moyens de prévention et de secours, et de lutte contre l'incendie	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Famille de risque incendie et explosion
	*Absence de signalisation par panneaux du matériel de premiers secours ou non-respect des mesures relatives au risques d'incendies et d'explosions et d'évacuation	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation
Danger grave et imminent	*Non-respect du droit d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent (DGI)	3%	9%	REGLEMENT INTERIEUR
Evaluation des risques	*Ne pas avoir établi de DUERP ou ne pas avoir tenu le DUERP à la disposition des personnes concernées	5% (non élaboration)	15%	DOCUMENT UNIQUE
	*Ne pas avoir établi de DUERP ou ne pas avoir tenu le DUERP à la disposition des personnes concernées	3% (non mise à disposition)	9%	AFFICHAGE OBLIGATOIRE
	*Absence d'évaluation spécifique du risque chimique	1%	3%	DOCUMENT UNIQUE Avec son annexe (inventaire + Tableau des compatibilités chimiques)
Mesures de protection	*Ne pas avoir déterminé les mesures de prévention	1%	3%	DOCUMENT UNIQUE Calendrier des actions de prévention
	*Ne pas avoir déterminé les mesures de prévention spécifiques au risque chimique ou biologique ou électrique	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Avec son annexe (inventaire + Tableau des compatibilités chimiques)
Accessibilité des informations (information des travailleurs sur les risques)	*Ne pas avoir donné aux travailleurs et à leurs représentants l'accès aux informations prévues à l'article 35 du règlement (CE) no 1907 / 2006 (REACH)	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation Mettre les fiches de données de sécurité à disposition des salariés
	*Ne pas avoir fait bénéficier les stagiaires, CDD et TT affectés à des postes à risques particuliers de l'accueil et de l'information adaptés	3%	9%	LIVRET ACCUEIL SECURITE
	*Ne pas avoir informé les travailleurs des conditions d'utilisation des équipements de travail	3%	9%	ANNEXE EQUIPEMENTS DE TRAVAIL Notice de Poste
	*Ne pas avoir tenu à disposition du CSE la documentation relative aux équipements de travail	1%	3%	ANNEXE EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
Consultation et participation des travailleurs	*Ne pas avoir présenté les mesures du plan de prévention au CSE OU remis le programme de formation à la sécurité au CSE	1%	3%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation
Information et formation des travailleurs	*Ne pas avoir assuré une information et la formation des travailleurs en SST	3%	9%	FORMATION RSSTO LIVRET ACCUEIL SECURITE
	*Ne pas avoir assuré une formation spécifique en fonction de certains risques / une formation renforcée pour les CDD et travailleurs temporaires	3%	9%	LIVRET ACCUEIL SECURITE
	*Ne pas avoir assuré la formation SST des représentants des travailleurs	1%	3%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation
	*Ne pas avoir formé les travailleurs chargés de l'utilisation et de la maintenance des équipements de travail	3%	9%	ANNEXE EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
Information et formation aux travailleurs externes	*Ne pas avoir assuré l'information des travailleurs externes en matière de SST	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Fiche coactivité simplifiée fournie en annexe COACTIVITE Plan de Prévention
	*Ne pas avoir, s'agissant d'une installation mentionnée au code de l'environnement, formé les chefs d'entreprises extérieures et les travailleurs indépendants intervenants	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Fiche coactivité simplifiée fournie en annexe COACTIVITE Plan de Prévention
Obligations générales	*Ne pas avoir mis à la disposition des travailleurs des équipements de travail conformes	3%	9%	ANNEXE EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
	*Avoir fait travailler une femme enceinte avec marteau piqueur mû à l'air comprimé	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation
	*Avoir affecté des jeunes sur quadricycles et tracteurs agricoles	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation
Vérification des équipements de travail	*Ne pas avoir procédé aux vérifications requises des équipements de travail	3%	9%	ANNEXE EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
Equipements présentant des risques spécifiques	*Ne pas avoir informé les travailleurs des conditions d'utilisation et de maintenance des équipements de travail	3%	9%	ANNEXE EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
	*Ne pas avoir délivré d'autorisation de conduite	3%	9%	ANNEXE EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
	*Ne pas s'être assuré que les travailleurs ont reçu une formation concernant l'utilisation d'échafaudages	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation
	*Ne pas s'être assuré que les travailleurs ont reçu une formation concernant l'utilisation de cordes lors de travaux en hauteur	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation
Ergonomie et SST	*Ne pas avoir pris en compte les principes ergonomiques	1%	3%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation
Information des travailleurs	*Ne pas avoir informé les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail	3%	9%	ANNEXE EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
	*Ne pas avoir tenu à disposition du CSE la documentation relative aux équipements de travail	1%	3%	AFFICHAGE OBLIGATOIRE
Formation des travailleurs	*Ne pas avoir assuré de formation aux travailleurs en matière de SST	3%	9%	FORMATION RSSTO LIVRET ACCUEIL SECURITE
	*Ne pas avoir assuré la formation des travailleurs à la conduite d'engins automoteurs	3%	9%	DOCUMENT UNIQUE Conseil fourni lors de la prestation

% DE CONFORMITE EN FONCTION DES PRESTATIONS VALIDEES

DOCUMENT UNIQUE	ANNEXE EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	LIVRETS ACCUEIL SECURITE	AFFICHAGE OBLIGATOIRE	FORMATION RSSTO	PACK COACTIVITE	REGLEMENT INTERIEUR
52% de conformité	75% de conformité	83% de conformité	89% de conformité	95% de conformité	98% de conformité	100% de conformité